ABAQUE PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 21 Chemin de Bonce – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
790 016 224 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf janvier,
À onze heures,
Au siège social,

Monsieur Boris MONTAGNE, propriétaire de la totalité des 50.000 actions composant le capital social de la société « **ABAQUE PARTICIPATIONS »**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 Euros, dont le siège est à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), 21 Chemin de Bonce, immatriculée sous le numéro 790 016 224 RCS VIENNE,

Associé unique et Président de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, son objet social aux activités suivantes :

- l'activité de transactions portant sur les immeubles, les fonds de commerce, les parts sociales d'entreprises.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide, de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet :

- *le conseil et l'assistance aux entreprises, relevant notamment des prestations informatiques, de l'assistance commerciale, management et marketing,*
- *l'assistance administrative, financière, et plus généralement toutes prestations de services rendues au bénéfice de sociétés filiales, notamment les prestations informatiques, mise à disposition de personnel, services de direction administrative, financière, commerciale, marketing, management, publicité, formation,*
- *l'acquisition, l'administration, la vente et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,*

BM

- *l'acquisition, la prise en location, la sous-location, la gestion d'immeubles destinés à l'activité de la société et des sociétés avec lesquelles elle est liée,*
- *la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,*
- *le conseil à toutes entreprises, la négociation, l'intermédiaire dans le cadre de rapprochement d'entreprises,*
- *la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,*
- *l'activité de transactions portant sur les immeubles, les fonds de commerce, les parts sociales d'entreprises,*

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

B. Montagne